



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 10 août 2026 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
500-514, rue Vaillancourt 2026-DM-064	Régulariser l'empiètement d'un élément architectural d'un bâtiment de 3,99 m plutôt que de 3 m dans la marge avant.
558-560, rue Desjardins 2026-DM-085	Autoriser une remise en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
516-530, rue Vaillancourt 2026-DM-091	Régulariser : • un bâtiment situé à 4,74 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant; • une aire d'isolement d'une profondeur de 2,13 m plutôt que de 2,5 m le long du mur arrière du bâtiment.
168, chemin Plouffe 2026-DM-103	Autoriser un garage isolé situé à 1,82 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale; Autoriser un abri d'auto : • attenant au garage isolé alors que le règlement ne le permet pas; • situé en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • ouvert sur deux côtés plutôt que trois.
682, rue de Saint-Jovite 2026-DM-134	Autoriser : • un bâtiment situé à 2 m plutôt qu'à 4 m de la ligne arrière; • une aire d'isolement de la ligne arrière d'une profondeur de 0,3 m plutôt que de 1 m; • une aire de stationnement à 0,3 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière.
265, chemin Saint-Bernard 2026-DM-135	Autoriser un garage isolé • situé dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas; • ayant une pente de toit n'étant pas similaire à celle du bâtiment principal alors que le règlement l'exige.
1900, chemin du Village 2026-DM-144	Autoriser : • un agrandissement situé à 4,50 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant; • un bâtiment accessoire à 5,3 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant; • un bâtiment dont la marge latérale totale est de 3,89 m plutôt que de 5 m.
Chemin de Cassiopée Lot 3 937 526 du cadastre du Québec 2026-DM-145	Autoriser une piscine en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
261, chemin des Cerfs 2026-DM-148	Autoriser un garage attenant : • dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 7,82 m plutôt que de 3 m; • situé à 6,36 m plutôt qu'à un minimum de 8 m de la ligne avant; • d'une superficie de 6 m² plutôt que de 60 m².

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 juillet 2026.

Claudine Fréchette, greffière